

MINISTÈRE DES ARMÉES



Tours, le 05 OCT. 2017

N° /ARM/RH-AT/RH-FORM/LMAF/LM/NP
517782

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES
DE L'ARMÉE DE TERRE

COM RH-FORM

Bureau Lycées militaires et
appui à la formation

Le général de division Pierre Liot de Nortbecourt
adjoint au général directeur des ressources humaines de l'armée de Terre
et commandant de la formation

à

destinataires *in fine*

OBJET : règlement intérieur des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre.

P. JOINTES : a) règlement intérieur commun.
b) règlement intérieur spécifique.

Les règles de vie et de comportement des élèves au sein des lycées militaires de la défense constituent l'un des facteurs essentiels de leur épanouissement et de leur réussite scolaire. Dans cette perspective, j'ai l'honneur de vous adresser le règlement intérieur de votre lycée militaire actualisé pour l'année scolaire 2017-2018.

Articulé en deux parties, il comprend une partie commune à tous les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre, et une partie prenant en compte la spécificité locale de chacun des lycées. Il précise l'organisation de la vie en internat, le déroulement de l'ensemble des activités ainsi que les règles à respecter au sein de l'établissement et ce en conformité avec les textes réglementaires en vigueur.

A l'instar de la charte de civilité et de comportement, ce document devra être porté à la connaissance des parents et des élèves. En effet, le succès de la démarche éducative spécifique de nos lycées militaires repose sur la pleine adhésion des élèves au mode de fonctionnement et aux règles édictées. A cet effet, une attestation de prise de connaissance du règlement intérieur devra être signée par le représentant légal de chaque élève et par l'élève lui-même.

*Un règlement est nécessaire à toute vie en collectivité;
il est adapté et fait pour être respecté.*



DESTINATAIRES :

- Monsieur le colonel commandant le lycée militaire d'Aix-en-Provence
- Monsieur le colonel commandant le lycée militaire d'Autun
- Monsieur le colonel commandant le Prytanée national militaire
- Monsieur le colonel commandant le lycée militaire de Saint-Cyr-l'École

COPIES :

- Cabinet du chef d'état-major de l'armée de Terre
- Monsieur le général de corps d'armée, directeur des ressources humaines de l'armée de Terre (à titre de compte rendu)
- Monsieur le colonel adjoint, chef du pôle formation
- Monsieur le lieutenant-colonel, chef du bureau lycées militaires et appui à la formation
- Madame la conseillère éducation nationale du GACF